

FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de CoubRertin - 69007 Lyon Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail: district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet: https://lyon-rhone.fff.fr

PV N°501 DU JEUDI 25 MARS 2021

DÉCISION CONCERNANT LES COMPÉTITIONS AMATEURS

Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a pris la décision de **mettre un terme à l'ensemble des compétitions amateurs départementales et régionales métropolitaines pour la saison 2020/2021** en raison de l'épidémie de la Covid-19 et des mesures sanitaires renforcées. A date, le calendrier, déjà contraint, ne permet plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs.

Cette décision du Comex de la FFF entraîne une saison blanche pour toutes les compétitions amateurs, sans aucune montée ni descente pour les clubs engagés dans ces championnats.

La situation des championnats de National 2 et de D2 Féminine suspendus par le Ministère des sports fera l'objet d'un examen ultérieur au regard des perspectives de reprise possible définie par l'État lors du prochain Comex de la FFF.

Le Comex de la FFF a également arrêté définitivement les championnats nationaux (D2 futsal, U19 Féminine, U17 et U19 Nationaux, National 3) de même que l'édition 2020/2021 de la Coupe de France féminine.

FUTSAL

Comme vous l'avez sans doute remarqué, dans l'AVIS COVID-19 n°8 nous ne faisons pas d'allusions au FUTSAL.

En effet, la pratique FUTSAL étant plus impactée que le FOOTBALL à l'extérieur, nous nous devons de traiter ce sujet avec une attention toute particulière.

C'est pour cette raison, que j'ai préféré ne pas l'intégrer dans les Commissions que nous avons créées.

Ceci étant, j'ai proposé à Roland BROUAT, Président de la Commission FUTSAL, que nous organisions une réunion spéciale FUTSAL au siège du District le samedi 17 avril à 9 h 30.

Nous aurons ainsi la possibilité d'échanger, sur ce qui pourrait être une reprise de notre activité, et également préparer la saison prochaine sans oublier les décisions que nous prenons avec les aspects financiers.

Cette réunion est bien sûr conditionnée par les obligations sanitaires, en espérant que nous ne soyons pas confinés sur cette période. Je propose aux clubs FUTSAL, si cette réunion les intéresse, de s'inscrire en remplissant le formulaire que vous retrouverez sur le site internet du District ou envoyé à tous les Clubs, et de nous le retourner le plus vite possible à l'adresse mail <u>district@lyon-rhone.fff.fr.</u>

Je compte sur votre participation et comme vous pouvez le constater le FUTSAL bénéfice de toute l'attention qu'il mérite au sein de notre District.

Bien sportivement,

Arsène MEYER

Président du District de Lyon et du Rhône de Football



FOOT LYON RHÔNE

PV 501 DU JEUDI 25 MARS 2021

Page 2

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du samedi 13 mars 2021

Présents

Président : Eric GRAU

Membres du Comité Directeur : Roger ANDRE - Alain RODRIGUEZ

Membres représentant des clubs et autres personnalités : Lucien SINA, secrétaire – Yannis LEMCHEMA – Guy CASELES – André QUENEL - Jean-Marie SANCHEZ – Loïc RIETMANN, représentant l'Amicale des Educateurs – Nourredine ERRA-

CHIDI, représentant des Arbitres - Robert PROST, Instructeur

Absents excusés : Roger ANDRE

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district <u>«district@lyon-rhone.fff.fr»</u>) de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : <u>« discipline@lyon-rhone.fff.fr »</u>

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.



INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : <u>que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents</u> doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL

Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : <u>district@lyon-rhone.fff.fr</u>

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.



INFORMATIONS AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.

Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.



FOOT LYON RHÔNE

PV 501 DU JEUDI 25 MARS 2021

Page 3

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2019/2020 du DLR, de la page 143 à 148

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :

Toute référence aux personnes exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district, groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifié par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.

Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition. De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.

<u>Suite à deux affaires similaires, la commission de discipline rappelle aux clubs qu'il est formellement interdit à un dirigeant d'être sur le banc de touche avec des béquilles.</u>

Elle demande aux arbitres et aux délégués officiels du DLR de faire respecter scrupuleusement cet interdit.



DEMANDE DE RAPPORTS

<u>Match N° 22518415 SENIORS D4 Poule E du 25/10/2020 GRIGNY FC (549420) // AS GREZIEU LA VARENNE (526195)</u>
Objet : Match arrêté, coups à adversaires

CLUB: GRIGNY (549420)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de GRIGNY FC un rapport au plus tard le lundi 29 MARS 2021 à 9h00 sur le comportement de vos joueurs qui ont obligés l'arbitre officiel à mettre un terme à la rencontre.

CLUB: GREZIEU LA VARENNE (526195)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de A.S. GREZIEU LA VARENNE un rapport au plus tard **le lundi 29 MARS 2021 à 9h00** sur le comportement de vos joueurs qui ont obligés l'arbitre officiel à mettre un terme à la rencontre.

NB: Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée. Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU – Président

L. SINA - Secrétaire